

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20240628CM067 -

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 21 juin 2024, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur DE LA FOURNIERE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur CHÉNEAU

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame HADROT a donné pouvoir à Madame HURROT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers votants : 33

---

**20240628CM067 - Approbation des comptes de gestion 2023 du Trésorier Municipal**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion 2023 présentés par le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes de gestion 2023 sont conformes aux comptes administratifs 2023 de la ville de Saint-Jean de Bray,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Par 31 voix pour,*

*1 voix contre :* Monsieur RENELIER

1 abstention(s) : Monsieur ROBIN

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2023 du budget général.

Pour extrait conforme